

AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2023

Messieurs les actionnaires d'Assurances BIAT sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 15 juin 2023 à 9h30, au siège social d'Assurances BIAT sis à Immeuble Assurances BIAT, Les Berges du Lac 2, Tunis, et ce pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au titre de l'exercice 2022.
- 2) Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice 2022.
- 3) Approbation des Conventions réglementées conformément aux dispositions du Code des sociétés commerciales.
- 4) Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2022.
- 5) Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion durant l'exercice 2022.
- 6) Affectation des résultats de l'exercice 2022.
- 7) Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2022.
- 8) Fixation des allocations servies aux membres du Comité Permanent d'Audit au titre de l'exercice 2022.
- 9) Nominations d'Administrateurs.
- 10) Prise de connaissance des fonctions et responsabilités occupées dans d'autres sociétés par le : Président du Conseil, les Administrateurs, le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.
- 11) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Après discussions et échanges de vue, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre le Projet de résolutions, ci-après à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président du Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS
A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2023

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2022 et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, approuve : le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, les Conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice net de l'exercice 2022, qui s'élève à **19 565 700,383 dinars** majoré du report à nouveau de **9 091 175,392 dinars**, soit au total **28 656 875,774 dinars**, comme suit :

Projet de distribution de Dividendes	
<i>Projet d'affectation des résultats</i>	<i>A2022</i>
Bénéfice Net	19 565 700.383
Report 2020	9 091 175.392
Total	28 656 875.774
Réserves légales (5%)	-
1 ^{er} reliquat	28 656 875.774
Réserves Pour Réinvestissements Exonérés (prélevés sur Bénéfices de l'exercice N)	4 000 000.000
2 ^{ème} reliquat	24 656 875.774
Fonds social (prélevés sur Bénéfices de l'exercice N)	600 000.000
3 ^{ème} reliquat	24 056 875.774
Dividendes à distribuer	8 580 000.000
Report à nouveau	15 476 875.774

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant total des dividendes à distribuer aux actionnaires, au titre de l'exercice 2022, à **huit million cinq-cents quatre-vingt mille dinars (8 580 000,000 TND)**, soit un dividende unitaire brut de trente-neuf dinars **(39 TND)** par action.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux **membres du Conseil d'Administration**, pour l'exercice commençant le premier janvier 2022, des jetons de présence d'un montant brut de **quarante-cinq mille dinars (45 000 TND)**.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux **membres du Comité Permanent d'Audit**, un montant brut de **dix mille dinars (10 000 TND)**, pour l'exercice commençant le premier janvier 2022, à répartir entre les membres du Comité Permanent d'Audit.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Cinquième Résolution :

Après avoir constaté l'arrivée à terme des mandats des Administrateurs suivants :

- **La BIAT représentée par M. Mohamed Elyes BEN RAYENA**
- **M. Karim MILED**
- **M. Mohamed Walid DACHRAOUI**
- **M. Mohamed Adel BELFEKIH**
- **M. Sami HACHICHA**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des éventuelles fonctions de responsabilités occupées par le Directeur Général, le Président du Conseil et les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de conseil de Surveillance et ce, en application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix, a été approuvée à

Septième Résolution :

L'assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du Procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée en vue d'effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, a été approuvée à